



## Congés payés de mon Assistante maternelle

-----  
Par Manuella

Bonjour,

En janvier 2024 j'ai embauché une assistante maternelle pour ma fille de 2 ans.

Or, au bout d'une semaine elle m'annonce qu'elle est enceinte de jumeaux et qu'elle soit malheureusement se faire arrêter pour raison de santé.

Ma fille a exactement été 11 jours chez sa nouvelle nounou et n'est jamais retournée chez elle (l'assmat entant encore en arrêt jusqu'en février 2025).

Comme elle reprend dans 1 mois, je dois la licencier (ma fille est désormais à l'école) et j'apprends que je dois lui verser 1 an de congés payés (la loi ayant changé en avril).

Cela représente une somme énorme que je trouve complètement injustifié dans cette situation. L'assmat avait très probablement conscience qu'elle allait se faire prochainement arrêter et a validé mon contrat pour se faire plus de beurre.

Bref, je me demandais si dans mon cas il n'y avait pas un recours possible ? Au moment de son arrêt, nous étions encore en période d'essai alors je ne sais pas si ça peut jouer...

Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

1- il n'y a pas de recours possible, la loi n'a pas changé, le congé maternité a toujours permis de cumuler des congés puisque c'est considéré comme du travail effectif, histoire de ne pas pénaliser les femmes par rapport aux hommes.

En toute logique, vu que vous avez un enfant, vous avez dû vous même profiter de ce cadre légal.

Mais si elle a été en arrêt maladie, elle cumule effectivement 2 jours de congés par mois.

2-Il est interdit de licencier une employée enceinte et cela même 10 semaines après son congé maternité : là aussi vous avez bénéficié de la même protection.

La rupture de la période d'essai ne doit pas reposer sur un motif discriminatoire ou économique.

Je vous conseille de voir avec un relais des ass mat, notamment si le motif d'entrée à l'école peut être vu comme une impossibilité totale de poursuite du contrat.